

L'an deux mille seize et le 25 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur LAVAU Pascal, Maire

Présents : ASNAR. BABOULENE. BOLOS. .RICARD. MORÉNAUD. DIOT. MAZEYRIE. COMBARIEU- PINTO. FOURCASSIÉ.

Absents : CORREIA.MITAINÉ

Procurations : BONNETAT

Secrétaire de séance : FOURCASSIÉ Anaïs

DÉLIBÉRATIONS/

1/VALIDATION DU NOUVEAU BAIL COMMERCIAL DU MULTISERVICES

Monsieur le Maire présente le renouvellement du bail à la requête du bailleur « commune de TRESPoux-RASSIELS » et du preneur « Madame Sonia Claude BERLU épouse BEAURAIN » concernant le local commercial d'une surface de 178.22m2avec terrasse de 25m2 situé section D, N° 947 d'une contenance de 28a 01ca au lieu dit « La Truque ».

Les modifications suivantes ont été portées sur le bail :

PRENEUR : nouvelle adresse « LABASTIDE.MARNHAC 46090 Lieu dit la Courounelle ».

DESIGNATION : « étant précisé que l'agrandissement a été réalisé par la Mairie de TRESPoux-RASSIELS qui a pris en charge le coût des travaux

LOYER : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel hors taxes de sept mille soixante-neuf euros quatre -vingt-douze centimes (7 069.92€) que le preneur s'oblige à payer au domicile ou siège du « Bailleur » ou en tout autre endroit indiqué par lui, en DOUZE termes égaux de CINQ CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS SEIZE CENTIMES (589.16€ H.T) chacun.

INDEXATION DU LOYER : Il est précisé, à cet égard que le montant initial du loyer fixé a été déterminé en prenant pour base l'indice du troisième trimestre de l'année 2013 qui s'est élevé à 1612

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le projet de bail commercial et autorise Monsieur le Maire à signer le bail au siège de l'Office notarial de Maitre Hélène FERRIZ-BRUNEAU.

VOTE : POUR 11

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

**2/ DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX A LA FEDERATION DEPARTEMENTAL
E D'ENERGIES DU
LOT**

Mrs RAYNAL Claude et CORREIA Jean nous ont fait part de leur démission en tant que délégués auprès de la Fédération Départementale d'Electricité du Lot.

Il convient en conséquence de désigner de nouveaux délégués du Conseil Municipal appelés à représenter la commune dans le secteur d'énergie de TRESPoux.RASSIELS de la Fédération Départementale d'Energies du Lot. qui, conformément à l'article cinq des statuts de ce syndicat, sont au nombre de deux titulaires et de deux suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner en tant que délégués à la Fédération Départementale d'Energies du Lot :

Délégués titulaires :

M. Pascal LAVAUUR

M. Fabrice DIOT

Délégués suppléants :

Mme Karine BONNETAT

Mme RICARD Valérie

VOTE : POUR 11

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

3/ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015 BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal le compte de gestion du budget communal pour l'exercice 2015, établi par le Trésorier de Cahors en qualité de comptable de la commune (art L 2121-31 du CGCT)

Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente comme ce dernier un excédent de **224 401.85 €**.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2015, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que les états de l'actifs, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Le Conseil Municipal ;

Après d'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celle de la journée complémentaire,

- statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- statuant sur la compatibilité des valeurs locatives

Le Maire s'est retiré au moment du vote, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

VOTE : POUR 10

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

4/ ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015 BUGDET C.C.A.S.

Monsieur le Président soumet à l'avis du Conseil d'Administration le compte de gestion du budget annexe du C.C.A.S. pour l'exercice 2014, établi par le Trésorier de Cahors en qualité de comptable de la commue (art L 2121-31 du CGCT)

Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente comme ce dernier un excédent de **2 685.58€**.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2015, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que les états de l'actifs, les états du passif, les états

des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Le Conseil d'Administration ;

Après d'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celle de la journée complémentaire,

- statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- statuant sur la compatibilité des valeurs locatives

Le Président s'est retiré au moment du vote, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié par l' Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

VOTE : POUR 04

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

5/ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015 BUDGET ANNEXE MULTI SERVICES

Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal le compte de gestion du budget annexe du Multi Services pour l'exercice 2013, établi par le Trésorier de Cahors en qualité de comptable de la commune (art L 2121-31 du CGCT)

Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente comme ce dernier un excédent de **11 491.12 €**.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2015, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que les états de l'actifs, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Le Conseil Municipal ;

Après d'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celle de la journée complémentaire,

- statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- statuant sur la compatibilité des valeurs locatives

Le Maire s'est retiré au moment du vote, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

VOTE : POUR 10

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

6/ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015 LOTISSEMENT DESVITARELLES

Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal le compte de gestion du budget communal du Lotissement les Vitarelles pour l'exercice 2015, établi par le Trésorier de Cahors en qualité de comptable de la commune (art L 2121-31 du CGCT)

Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente comme ce dernier un déficit de **98621.81 €**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2015, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que les états de l'actifs, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Le Conseil Municipal ;

Après d'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celle de la journée complémentaire,

- statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- statuant sur la compatibilité des valeurs locatives

Le Maire s'est retiré au moment du vote, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

VOTE : POUR 10

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

7/VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET DE LA COMMUNE

LIBELLE	FONCTIONNELLES	INVESTISSEMENTS	TOTAL
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)
compte administratif principal			
	Résultats reportés		142 878,62
	opérations de l'exercice	552 487,80	634 011,03
	Totaux	552 487,80	776 889,65

résultats de clotûre	0,00	224 401,85
----------------------	------	------------

restes à réaliser

Totaux cumulés	0,00	224 401,85
----------------	------	------------

Résultats définitifs	0,00	224 401,85
----------------------	------	------------

VOTE : POUR 10

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

8/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET DU MULTISERVICES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT	
	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)

Compte administratif principal

Opérations de l'année 4 999,39

Résultats de l'exercice

Résultats reportés

Résultats de clôture

Restes à réaliser

Résultats définitifs 0,00

VOTE : POUR 10

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

**9/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET DU LOTISSEMENT LES
VITARELLES**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou

déficit(4)

excédents(4)

déficit(4)

Compte administratif principal

Opérations de l'année

23 078,60

23 078,60

Résultats de l'exercice

Résultats antérieurs

reportés

Résultats de clôture

Restes à réaliser

Résultats définitifs

VOTE : POUR 10

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

10/AFFILIATION VOLONTAIRE DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL GRAND QUERCY AU CDG46

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la volonté d'affiliation du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Grand Quercy au près du Centre de Gestion46.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis favorable.

VOTE : POUR 11

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

